

**Demande d'indemnisation du congé de paternité ou  
d'adoption visés aux articles 223bis et 223ter de l'A.R. du 03.07.1996.**

*(A compléter par le titulaire)*

Concerne :

Nom, prénom : .....

Numéro de registre national : .....

Adresse : .....

Numéro d'affiliation :

Veuillez coller une vignette  
D'identification

Sollicite l'indemnisation du congé de paternité/adoption<sup>(1)</sup> pour accueillir mon enfant .....  
né/adopté<sup>(1)</sup> le ..../..../....

Je joins à la présente une copie de l'extrait de naissance/une copie de l'acte d'adoption<sup>(1)</sup>.

Date :

Signature :

**Remarques :**

1. Le congé de paternité est accordé au titulaire du droit aux indemnités en règle d'assurabilité occupé par les liens d'un contrat d'emploi.

Il est de 10 jours ouvrables, dont les 3 premiers sont rémunérés par l'employeur.

Ces 10 jours doivent être pris dans les 4 mois de la naissance.

**ATTENTION**

Les indemnités de repos de paternité ne peuvent être payées qu'à la fin du repos.

2. Le congé d'adoption est accordé au titulaire du droit aux indemnités en règle d'assurabilité occupé par les liens d'un contrat d'emploi.

Il varie comme suit :

Age de l'adopté au début du congé	Nombre de semaines	Nombre de semaines pour l'enfant handicapé
De 0 à 2 ans	6 semaines	12 semaines
De 3 à 8 ans	4 semaines	8 semaines
A partir de 8 ans	Plus de droit	Plus de droit

Les 3 premiers jours ouvrables restent à la charge de l'employeur.

Le congé d'adoption est accordé aux 2 parents qui remplissent les conditions d'assurabilité.